

Procès-verbal

Conseil des Etudes
et de la Vie Universitaire
11 septembre 2012

Procès-verbal approuvé au
CEVU du 23 octobre 2012

Le CEVU de l'Université d'Angers a été réuni en séance plénière le 11 septembre 2012 à 14h30 dans la salle du conseil de la présidence, 40 rue de rennes, sous la Présidence de M. Jean Paul Saint-André.

Didier PELTIER Vice Président du CEVU	Présent
Philippe ALLAIN	Présent
Carole AVIGNON	Procuration
Aziz BALLOUCHE	Procuration
Laurent BORDET	Présent
Mylène BOURCIER Suppléant : Nicolas DUMENIL	Procuration
Aurélie BRARD-FRAINAIS Suppléant Quentin DAUBIT	Absente
Alphonse CALEND	Présent
Phuong Lien CARION Suppléante : Laëtitia MOUETAUX	Présente
Gaëlle CHEVALLEREAU Suppléante : Lucie PEPIN	Présente
Régis COUTANT	Présent
Christophe DANIEL	Présent
Anne-Laure DAVID	Présente
Wesley DELAGE Suppléant : Abdelkarim GRIRA	Présent
Adrien FROUIN Suppléante : Sonia NOUR	Absent
Fabrice GUERIN	Présent
Guido HULSMANN	Présent
Antoine JACQUET Suppléant : Gaël SAINT JALMES	Présent
Nathalie JOUSSET	Présente
Cyrille LAHEURTE	Procuration
Félicien LEMAIRE	Présent
Sophie LEMIERRE Suppléant : Arnaud GARNIER	Absente
Pascal LENOIR	Excusé
Philippe LERICHE	Présent
Nathalie LUSSON	Procuration
Sabine MALLET	Présente
MARC Tifenn Suppléant : Clément SOULIER	Présent
Lucile MERBAH Suppléante : Andréa BIGORRÉ	Présent
Nelly MERCIER Suppléant : Yoann GOSSE	Procuration
Mohamed Nana KABA Suppléant : Sadialiou DIALLO	Présent
Sandra PALMERO	Présente
Jérémy PLANCHENAU Suppléante : Isabelle NEVEU	Présent
Ghislaine PLAUD	Procuration

Loïc PULIDO	Présent
Jérémy QUILLERÉ Vincent COUSSEAU	Présent
David RULENCE	Présent
Aymeric SEASSAU	Absent
Christelle TRAON	Présent
Bruno VISSE Suppléante : Julia LERAY	Présent
Alexandre WADOUX Suppléant : Sophie COCHEZ	Absent
27 membres élus présents, 7 procurations 6 absents ou excusés	

◆ **Membres présents invités par le Président :**

M. CLEDY, Directeur de l'IUT

Mme FAVREAU, Doyen de la Faculté de DEG

M. BOISSON Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme REY, Assesseur à la pédagogie - ITBS

Mme BARTHON, enseignante à l'ITBS

M. PROUCHET, Directeur du SUAPS

M. LATOUCHE, Directeur du CUFCO

M. REXAND GALLAIS, Directeur du SUIO IP

◆ **Membres invités « excusés »**

Mme FOURNERET, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

◆ **Ordre du jour**

1. INFORMATIONS	5
1.1. Point sur les Inscriptions	5
1.2. Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche	5
1.3. Conventions	6
2. FRAUDE AUX EXAMENS	6
2.1. Fonctionnement de la section disciplinaire (M. Frère) - Annexe 1	6
2.2. Présentation du logiciel anti plagiat (N. Cléré) - Annexe 2	7
3. DEMANDES D'HABILITATION DE LICENCES PROFESSIONNELLES	9
3.1. Licence professionnelle spécialité métiers des industries alimentaires et biologique parcours gestion de la production et management intégré qualité sécurité environnement	9
3.2. Licence professionnelle spécialité responsable technique de sites hôteliers à l'international ...	10
4. CREATION DU DU « MAGISTERE DE TOURISME »	10
5. CREATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE « GUIDE CONFERENCIER »	13
6. MODIFICATIONS DE CONTROLE DE CONNAISSANCES (ANNEXE 3)	13
6.1. Arrêté licence du 1er août 2011, version consolidée au 1 ^{er} septembre 2012	13
6.2. Modifications de MCC proposées par les composantes :	14
6.3. L1 en 2 ans (UFR Sciences)	15
7. CONVENTIONS :	15
7.1. Convention entre l'université d'Angers - ITBS et le Greta du Levant - Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme "Archipel Guadeloupe" Le Gosier en Guadeloupe relative à la licence professionnelle Concepteur et accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique :	15
8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2012	16
9. QUESTIONS DIVERSES	16

1. Informations

1.1. Point sur les Inscriptions

M. Peltier présente l'état des inscriptions au 10 septembre 2012 : 10274 inscriptions au 10 septembre 2012. Mise à part une baisse de 20 % en 1ère année de 1er cycle à l'UFR Sciences expliquée en partie par la non reconduction de la 1ère année de la licence technologie entreprise, les inscriptions sont plutôt stables. Il précise cependant qu'il s'agit d'un indicateur à un moment donné.

M. Quilleré s'interroge sur le chiffre donné dans le cadre de la refonte de la L1 en Droit (AES et SEG). Il évoque des problèmes d'inscriptions à l'UFR DEG.

Mme Favreau estime que c'est une erreur de croire qu'il y aura un report total des filières AES et SEG. Elle attire l'attention du conseil sur la mise en place de tests dans le cadre de la semaine d'intégration (test de culture générale, de mathématiques, de français et de langues). D'autre part, beaucoup d'étudiants sont en attente de paiement, ils ne sont donc pas encore comptabilisés dans les effectifs.

Lucile Merbah insiste sur l'obligation d'accueillir en université tous les bacheliers.

M. Peltier nuance l'obligation d'accueil des bacheliers en fonction des filières. Il rappelle que l'objectif de ce point est d'informer le conseil sur les inscriptions mais pas de débattre sur la régulation des inscriptions en 1ère année. Cette question sera abordée ultérieurement.

1.2. Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Saint-André rappelle le calendrier des assises, connu tardivement, selon les modalités suivantes :

- o une phase nationale de concertation qui a déjà débuté,
- o une phase territoriale organisée au niveau de la région avec un débat au sein de l'Université et une restitution des assises territoriales à Nantes le 16 octobre 2012,
- o les assises nationales fin novembre.

Pour ce qui est de l'organisation locale, un appel à contributions a été largement diffusé, des concertations ont eu lieu au sein des composantes et des laboratoires. Une restitution ouverte à tous pour permettre de dégager une synthèse des contributions sera organisée le 8 octobre. Les directeurs de composantes, les directeurs de laboratoires, le vice président étudiant ont été sollicités pour organiser une concertation préalable.

Les 3 conseils centraux feront également remonter « une contribution institutionnelle » dans leurs champs de compétence, ce qui permettra de mieux cadrer la contribution de l'Université d'Angers lors de la concertation régionale.

M. Peltier fait appel à candidature pour constituer un groupe de travail issu du CEVU sur le thème « Agir pour la réussite des étudiants ». La contribution de chacun se fera par mail avec mise en place d'une réunion de synthèse.

1.3. Conventions

M. Peltier indique que le prochain CEVU sera notamment consacré aux conventions de formation avec les différents partenaires universitaires ou privés.

Les matrices pour les licences, licences professionnelles et masters ont été envoyées aux composantes avec une notice d'aide à la rédaction.

M. Peltier alerte les directeurs et les responsables de composante sur la nécessité d'une vérification en amont et surtout d'une validation des conventions par les conseils de gestion. Il souhaite que seules les conventions abouties au niveau des UFR soient transmises à la DEVE afin d'éviter la multiplication des navettes, le nombre de conventions attendu étant très important.

2. Fraude aux examens

2.1. Fonctionnement de la section disciplinaire (M. Frère, Président de la section disciplinaire) Annexe 1

M. Peltier explique que ce point a été inscrit à l'ordre du jour car on constate que le nombre de dossiers traités en section disciplinaire augmente. Il constate également un problème de représentation des épreuves d'examen pour les primo entrants. Les conséquences de la fraude à un contrôle au lycée ou à un contrôle continu à l'Université ne sont pas les mêmes. Une communication plus large doit être menée à ce sujet.

M. Frère présente la section disciplinaire et en profite pour rappeler l'importance de la présence de représentants étudiants en commission disciplinaire.

Il relève les différentes catégories de fraude :

- **Faux et usages de faux** : il peut s'agir de faux diplômes ou de faux certificats médicaux
- **Utilisation de téléphone portable pendant les épreuves** : depuis quelque temps, on note un accroissement de ces cas de fraudes. C'est pourquoi il a été inscrit dans la charte des examens que la seule possession d'un téléphone portable pendant un examen est considérée comme une tentative de fraude et que les téléphones portables doivent être laissés à l'entrée de la salle. Il est en effet difficile de juger sur un cas d'utilisation de téléphone car le surveillant ne peut consulter le téléphone qui reste un objet personnel. Comme souvent les étudiants justifient l'utilisation de leur téléphone pour une consultation de l'heure, des horloges ont été installées un peu partout dans les amphithéâtres.
- **Plagiat** : les étudiants sont de plus en plus sensibilisés au fait que recopier un chapitre ou un texte sur internet sans citer l'auteur et la source est considéré comme du plagiat.

M. Saint-André remercie M. Frère ainsi que les membres de la commission pour le travail important effectué au sein de la section disciplinaire.

M. Peltier insiste sur le rôle des associations étudiantes dans la sensibilisation des étudiants aux problèmes de fraudes.

2.2. Présentation du logiciel anti plagiat (N. Cléré) - Annexe 2

M. Peltier indique que le département pharmacie de l'UFR SPIS a mené une expérience dans l'exploitation de logiciels anti plagiat.

M. Cléré informe que l'expérience a été mise en place suite à un cas de plagiat avéré d'un mémoire. L'UFR a donc évalué deux logiciels de juin 2010 à juin 2011 : Compilatio et Urkund. A l'issue de cette expérience une conclusion a été envoyée au STIC. Il rappelle qu'un logiciel anti-plagiat donne un pourcentage de similitude et nécessite l'analyse de l'enseignant pour distinguer les citations du plagiat. Depuis 2012, en l'absence d'outil permettant de confirmer un éventuel plagiat et malgré de fortes suspicions, une campagne de sensibilisation au plagiat est menée.

En conclusion, il s'avère que cet outil informatique se révèle intéressant pour détecter le plagiat. Le logiciel le plus intéressant semble être Compilatio.net. Par ailleurs, le test anti plagiat assure une garantie de qualité dans le cadre de la valorisation des travaux de l'Université.

M. Quilleré demande si des contacts ont été pris avec d'autres UFR.

M. Cléré répond qu'un test a été réalisé avec Urkund à l'IUT et les informations ont été centralisées au STIC. Les mêmes points négatifs ont été soulevés.

M. Hülsman demande si d'autres logiciels vont être testés et quels sont les coûts.

M. Cléré indique qu'il s'agissait d'une offre « test », donc le coût n'a pas été facturé. Les tarifs sont dégressifs. Pour les établissements :

- de moins de 400 étudiants : 2,5 €/étudiant/an
- de + de 10 000 étudiants : 0,80 €/étudiant/an

L'idée n'était pas de tester plusieurs logiciels mais de faire remonter l'expérience afin d'envisager de l'inscrire dans une politique d'établissement.

Mme David indique que l'expérience a aussi été menée à l'Université de Rennes. Elle demande dans quelle mesure une mutualisation avec les universités du PRES pourrait être envisagée. En effet, plus la base de référence est enrichie plus l'analyse par le logiciel sera fine.

M. Peltier estime que cette suggestion est pertinente. Une concertation pourrait être menée avec les autres universités. Monsieur Saint-André propose de faire remonter cette question au conseil d'administration du PRES.

M Rulence fait part de son expérience avec le logiciel Urkund à l'IUT dans le cadre de deux licences professionnelles dont il est responsable. Il a été confronté à des difficultés de mutualisation au sein des différentes composantes. Au final, le coût financier a été supporté en interne. Il s'interroge donc sur le délai de mise en œuvre au niveau du PRES et il lui paraît raisonnable de travailler d'abord cette question au sein de l'Université. Il signale par ailleurs que les problèmes rencontrés sur Urkund au niveau pédagogique ont aussi été remontés au STIC.

Mme Favreau demande quel travail a été effectué auprès des étudiants à la suite de ce constat.

M. Cléré répond qu'une discussion a eu lieu autour des documents soumis au plagiat. Cela a permis aux enseignants d'échanger sur ce qui relevait du plagiat et sur les règles de rédaction d'un mémoire.

M. Bordet indique que dans le cadre de cours de veille technologique, le logiciel « EPHORUS » a été utilisé. Il est déployé dans plusieurs universités françaises. Le coût ne semblait pas exorbitant pour un établissement comme l'Université (de l'ordre de 3000 ou 5000 euros).

M. Saint-André indique que si l'Université se dote de ce logiciel, il s'agira d'une utilisation à visée préventive et dissuasive du plagiat.

M. Pulido rappelle l'importance de mettre en place des outils de formation.

M. Rulence signale que la mise en place du logiciel a une fonction dissuasive pour les étudiants mais aussi une fonction pédagogique pour appréhender ce qu'est le plagiat : la notion de propriété intellectuelle n'est pas claire pour tous les étudiants.

Mme Palmero indique qu'à contrario il ne faut pas être totalement angélique, certains étudiants peuvent avoir une volonté délibérée de frauder ce qui pose un problème d'équité de traitement entre les étudiants. Dans ce cas, cela ne relève plus de la pédagogie mais plutôt de la sanction.

Mme David signale également que certains établissements font un usage détourné du logiciel afin de mesurer l'impact de leurs communiqués sur le WEB.

3. Demandes d'habilitation de licences professionnelles

3.1. Licence professionnelle spécialité métiers des industries alimentaires et biologique parcours gestion de la production et management intégré qualité sécurité environnement

M. Clédy présente cette demande. Suite à la volonté de réduire le nombre de licences professionnelles à l'IUT et compte tenu des besoins en termes de formation et d'insertion professionnelle, il a semblé pertinent de regrouper deux licences professionnelles existantes : responsable d'équipe en production et qualité sécurité environnement. Cette fusion permet une mutualisation de 270 heures d'enseignement et un recentrage sur les enseignements liés aux industries alimentaires et biologiques. Cela représente également une ouverture pour la poursuite d'étude des étudiants du département génie biologique dont les effectifs sont importants. Le format de cette licence est en alternance avec un public mixte (formation initiale, contrat de professionnalisation et après validation par la région des pays de Loire, la possibilité d'ouverture en apprentissage). Cette formation peut accueillir 40 étudiants. Ce seuil est fixé par rapport à la capacité du hall de technologie alimentaire (6 étudiants par séance). Il signale enfin que le conseil de l'IUT a décidé de façon générale de payer les heures de cours au tarif heure TD pour toutes les licences professionnelles et les DUT. M. Saint-André ajoute que l'IUT n'est pas la seule composante à avoir pris cette mesure.

M. Clédy indique que depuis peu une distinction est faite entre les vacataires « enseignants » et les vacataires « professionnels ». L'effectif des vacataires est stable.

M. Hülsmann constate qu'il y a très peu d'universitaires enseignant dans la formation et que très peu d'intervenants extérieurs semblent avoir une expérience en management.

M. Clédy répond que l'une des caractéristiques de la richesse des IUT, c'est la mixité des statuts (enseignants du second degré et universitaires). L'IUT s'efforce de retrouver cet équilibre dans les formations. Il indique que l'IUT d'Angers est classé deuxième au niveau national en termes de performance et réussite. En ce qui concerne les consultants, ce sont en majorité d'anciens professionnels qui ont une connaissance du terrain.

M. Rulence précise que les formations faisant appel à des consultants obtiennent des résultats très satisfaisants au niveau de l'insertion professionnelle. Il invite les PR et MCF intéressés à participer davantage à ces formations.

M. Peltier indique qu'il est toujours intéressant de renseigner le niveau de diplôme et la qualité des intervenants dans le dossier.

Il met au vote cette demande de création, elle est adoptée avec 2 abstentions.

3.2. Licence professionnelle spécialité responsable technique de sites hôteliers à l'international

M. Peltier indique que ce dossier n'a pas été validé par le conseil de l'UFR ITBS. Ce cas doit rester exceptionnel et dorénavant tout dossier sera obligatoirement soumis au vote du conseil de la composante en amont du CEVU.

Mme Rey, assesseur à la pédagogie présente ce dossier. La création de cette formation correspond à une demande du monde professionnel de l'hôtellerie pour des postes d'encadrement.

Elle fonctionne en parallèle de la licence professionnelle « gestionnaire de site immobilier ». Une partie des enseignements seront mutualisés et elle sera ouverte à l'alternance et aux contrats de professionnalisation. Les grands groupes hôteliers internationaux sont également demandeurs avec un travail spécifique sur la langue anglaise. Il y a peu de concurrence sur la région.

M. Hülsmann s'étonne du nombre d'heures d'anglais sur la maquette. Mme Rey répond que l'objectif est de proposer aux étudiants de suivre des cours intensifs d'anglais à l'étranger. Le financement se fera grâce aux contrats de professionnalisation.

Mme Palmero souhaite connaître les enseignements mutualisés. Mme Rey répond que l'objectif est de mutualiser 70 à 80 % des enseignements entre les deux licences professionnelles qui suivent, par ailleurs, le même rythme pour permettre la mise en place de l'alternance.

M. Peltier propose de voter pour la remontée de cette formation au Ministère.

Le CEVU émet un avis favorable avec 1 abstention sous réserve de l'avis favorable du conseil de gestion de l'ITBS.

4. Création du DU « Magistère de tourisme »

Mme Rey qui présente ce dossier, précise que le magistère existe depuis longtemps. Cette formation recrute à BAC + 2 et mène à BAC+5. Le ministère a annoncé que cette formation ne serait plus reconnue comme diplôme d'état et le choix de l'ITBS a été de la transformer en DU. Le contenu reste inchangé avec 2 parcours : tourisme hôtelier, tourisme d'affaire « évènementiel »

Mme Palmero constate que le diplôme est déjà en ligne sur le site de l'université. Le recrutement semble déjà mis en place.

Mme Rey répond que l'ITBS a pris connaissance de la demande du ministère tardivement et les recrutements avaient donc déjà débuté.

M. Saint-André confirme qu'effectivement le Ministère a transmis l'information tardivement et la communication n'a pas été facilitée par le changement d'équipe. Afin de préserver l'intérêt des étudiants, en accord avec le Vice Président du CEVU et le Directeur de l'ITBS, il a été décidé d'ouvrir la formation sous réserve de l'avis des conseils.

M. Leriche estime qu'un DU reste moins bien reconnu qu'un magistère ou un master. Il demande si cette transformation est une mesure transitoire.

Mme Rey répond que le magistère est bien identifié par le monde professionnel. Une réflexion sur la conservation du format « DU » sera engagée. Un parcours en 3^{ème} année de licence et une spécialité de master pourraient être mis en place mais il y aura des conséquences en interne sur le nombre d'heures et sur les coûts.

Mme Mallet remarque que les modalités de validation intègrent un seuil de validation de 8 sur 20 pour les UE, ce qui est contraire aux modalités de contrôle des connaissances de l'université en général.

M. Saint-André propose de modifier la phrase « les règles de validation suivantes s'appliquent » en supprimant « édictées pour l'université d'Angers ».

M. Peltier revient sur les tarifs 2012/2013 qui ont été reformulés de la façon suivante :

■ **DU « MAGISTERE 1ère ANNEE »**

Droits scolarité ministériels : 181, 00 euros

Médecine préventive : 5 euros

Droits DU : 555,00 euros

Droit de sécurité sociale : 207 euros

■ **DU « MAGISTERE 2ème ANNEE »**

Droits scolarité ministériels : 181, 00 euros

Médecine préventive : 5 euros

Droits DU : 555,00 euros

Droit de sécurité sociale : 207 euros

■ **DU « MAGISTERE 3ème ANNEE »**

Droits scolarité ministériels : 250, 00 euros

Médecine préventive : 5 euros

Droits DU : 480 ,00 euros

Droit de sécurité sociale : 207 euros

Mme Mallet demande si ce diplôme est ouvert à la formation initiale et à la formation continue.

Mme Rey répond qu'il est ouvert à la fois en formation initiale et continue mais il y a peu d'étudiants en formation continue.

M. Planchenault demande pourquoi le choix s'est fait sur le DU plutôt que sur le master.

Mme Rey répond que la solution la plus simple a été choisie en fonction des délais impartis.

M. Saint-André ajoute qu'une discussion sera menée avec le ministère pour savoir dans quelle mesure cette formation pourra évoluer.

Mme Palmero propose que le CEVU se prononce sur un DU « transitoire ». Elle souhaite accompagner son vote d'un engagement d'évolution de la part de l'ITBS.

M. Rulence est surpris de la précipitation de mutation de ce diplôme car la suppression de l'appellation « magistère » par le ministère est en cours depuis plusieurs années.

M. Calenda indique que le DRT (Diplôme de Recherche Technologique) a également disparu en même temps que la nouvelle offre de formation, par chance les étudiants (bac+6) finissaient leur cursus.

M. Jacquet rappelle la nécessité de faire une demande d'habilitation à recevoir des boursiers pour ce DU.

Mme Palmero rappelle que si les étudiants continuent à être recrutés en 1^{ère} année, le DU ne pourra que perdurer.

Mme Rey répond qu'en toute logique, la 1^{ère} année de magistère se transformera en L3, la 2^{ème} année en master 1 et la 3^{ème} année en master 2 et ce de manière progressive. Il faudra en tout état de cause obtenir les habilitations correspondantes.

M. Leriche demande quel est le nombre d'étudiants dans cette formation. Il souhaite associer au vote une proposition de mutation. Il ne lui semble pas possible de procéder au recrutement des 1^{ères} années dans les mêmes conditions l'année prochaine.

Mme Rey répond qu'il y a entre 80 et 100 étudiants en magistère 1.

M. Saint-André propose qu'un engagement de contacter le Ministère soit pris afin de connaître sa position sur une modification des formations en cours de contrat.

M. Peltier met au vote l'approbation de ce DU. Ce DU est adopté avec 15 abstentions.

5. Création de la licence professionnelle « Guide conférencier »

Mme Rey présente ce dossier. Auparavant cette formation existait sous la forme d'un diplôme national de guide interprète national avec un niveau d'entrée à BAC+2 et un niveau de sortie à bac+3. A la demande du Ministère cette formation s'est transformée en licence professionnelle. Il s'agit de former des guides touristiques maîtrisant 2 ou 3 langues étrangères. Cette transformation a entraîné une diminution assez conséquente des heures d'enseignement.

M. Leriche constate que le recrutement à l'entrée à BAC+2 balaye un public très large.

Mme Rey répond qu'il s'agit des mêmes conditions de recrutement (entretien) que pour le diplôme de guide interprète.

M. Rulence s'étonne que cette formation ne soit pas ouverte en alternance.

Mme Rey répond que ce format n'est pas adapté à la formation. L'urgence a été, dans un premier temps, la transposition en LP. Une réflexion doit se mettre en place pour ouvrir cette licence professionnelle en alternance.

M. Peltier propose de voter. La transformation du diplôme national de guide interprète national en licence professionnelle Guide conférencier est adoptée à l'unanimité.

6. Modifications de contrôle de connaissances (annexe 3)

6.1. Arrêté licence du 1er août 2011, version consolidée au 1^{er} septembre 2012

M. Peltier indique que l'arrêté licence du 1 août 2011 a été consolidé par une version du 1^{er} septembre 2012. Ainsi certains éléments ont été précisés :

- chaque élément constitutif (EC) est affecté d'un coefficient et d'une valeur en crédit
- les éléments constitutifs (EC) sont capitalisables au sein des unités d'enseignement (UE) dont la valeur en crédits est fixée dans la maquette.
- la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses UE pondérée par les coefficients
- la compensation est organisée sur deux semestres immédiatement consécutifs (s1/s2, s3/s4, s5/s6)
- deux sessions de contrôle de connaissances sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une 1^{ère} publication des résultats.

Pour les formations en contrôle continu intégral, il est proposé :

- une session de « remplacement » en cas d'absence justifiée (dispense d'assiduité, raisons médicales)

M. Peltier indique également qu'un point a attiré son attention :

Le jury de licence doit contenir des personnalités qualifiées ayant participé aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

M. Peltier indique qu'il faut donc « un extérieur » associé au jury.

Pour les disciplines scientifiques, M. Leriche a suggéré de faire appel à des personnels CNRS.

« Le président de jury est responsable de l'établissement des procès verbaux. Le PV est élaboré sous la responsabilité du président de jury et signé par lui ».

M. Peltier, sous réserve de confirmation par le service juridique, en déduit que le procès verbal est signé du seul Président de jury.

M. Lemaire estime qu'il s'agit d'une analyse restrictive et que rien n'interdit à l'ensemble des membres du jury de signer le procès verbal.

M. Clédy indique que le tribunal administratif en cas de litige demande la composition des membres du jury et réclame les signatures de tous les membres ainsi que les absences excusées.

M. Allain informe qu'à l'UFR LLSH, le procès verbal de délibération (admis/refusés) est signé par le président, mais les membres du jury signent les procès verbaux d'unités.

M. Peltier conclut qu'en l'absence de précision, le fonctionnement des jurys sera revu lors d'une prochaine séance.

En ce qui concerne la capitalisation, Mme Favreau ajoute qu'il est nécessaire de travailler en étroite collaboration avec la DSI qui devra tester l'application de cet arrêté sur Apogée. L'avis technique est important.

6.2. Modifications de MCC proposées par les composantes et l'IRCOM

M. Peltier liste les demandes de modifications des modalités de contrôle des connaissances en vue d'une analyse par le CEVU : UFR Sciences, UFR DEG, IUT, UFR SPIS, ITBS, UFR LLSH et l'IRCOM.

M. Peltier met au vote les modifications proposées.

Pour l'UFR Sciences, l'UFR DEG, l'IUT, l'UFR SPIS et l'IRCOM, elles sont adoptées avec 2 abstentions.

Pour les demandes de l'UFR ITBS les modifications sont adoptées avec 5 abstentions sous réserve que la dernière version des modifications votées en conseil d'UFR soit transmise.

Pour l'UFR LLSH, les modifications sont adoptées avec 2 abstentions sous réserve de supprimer le tirage au sort dans la formation « LP Intervention sociale spécialités coordination, handicap et vieillissement ».

6.3. L1 en 2 ans (UFR Sciences)

M. Peltier rappelle qu'à l'UFR Sciences une L1 en 2 ans est ouverte. Il s'agit d'une mise à niveau scientifique proposée soit à des étudiants non titulaires du bac scientifique ou à des étudiants qui souhaitent conforter leur niveau tout en validant des ECTS. La charge de validation de la 1^{ère} année est donc étalée sur 2 ans.

Cette formation est basée sur le volontariat des étudiants. Pour le portail MPCIE il y a des tests de positionnement. Suite à l'analyse des résultats, des propositions seront faites aux étudiants qui choisiront la L1 en 2 ans. Les effectifs maximums sont fixés à 20 étudiants par portail.

7. Conventions :

7.1. Convention entre l'université d'Angers - ITBS et le Greta du Levant - Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme "Archipel Guadeloupe" Le Gosier en Guadeloupe relative à la licence professionnelle Concepteur et accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique :

Mme Barthou, responsable de cette formation présente cette nouvelle convention. Il est prévu d'accueillir 15 stagiaires en formation continue. Les besoins de formation ont été identifiés depuis septembre 2011. Les métiers ciblés sont la conception et l'accompagnement de produit en écotourisme. La licence professionnelle serait implantée au GRETA du Levant avec les mêmes modalités pédagogiques qu'à l'université d'Angers. Seul le nombre d'heures a été augmenté en méthodologie du projet professionnel et du projet tuteuré. Les enseignements sont réalisés par les enseignants de l'ITBS mais aussi par des enseignants du GRETA et des professionnels : conservatoire national du littoral, le parc national, une consultante en tourisme durable et écotourisme, une chargée d'animation.

M. Peltier met au vote cette convention. Elle est adoptée avec 1 abstention.

M. Peltier informe le CEVU du renouvellement de la convention entre l'université d'Angers - ITBS et l'Ecole CAPVERS (école de tourisme du groupe Eduservices) à Nantes relative la licence Ingénierie des services.

8. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2012

Le CEVU n'émet aucune remarque sur le procès-verbal. Il est adopté à l'unanimité.

9. Questions diverses

M. Peltier rappelle que le fonctionnement de la section disciplinaire représente une charge importante pour le président et son rapporteur. Actuellement, la reconnaissance de cette activité est envisagée uniquement pour le Président de la section disciplinaire. Il propose que le CEVU demande au CA de fixer le volume de la prise en charge administrative pour le Président et de prévoir une reconnaissance égale pour le rapporteur.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

A l'issue de ce premier CEVU de l'année universitaire 2012/2013, M. Quilléré constate une diminution à la fois du volume horaire des formations, mais aussi du nombre de personnels administratifs sur certaines UFR. A cela, il ajoute que des problèmes de refus d'inscription lui ont été remontés. Il s'interroge sur les missions du service public de l'enseignement supérieur. Il estime que le service public se dégrade. Il remarque que l'université d'Angers s'attache davantage au niveau de l'excellence qu'à la démocratisation de son enseignement. Il ajoute qu'à l'avenir il souhaite avoir la possibilité de débattre au sein du CEVU sur ces questions. Il est déçu de cette rentrée universitaire.

M. Peltier indique que le débat est toujours ouvert mais qu'il doit avoir lieu dans les meilleures conditions possibles et à un moment choisi.

M. Rulence indique que si l'on veut débattre sur un service public de qualité il faut aussi débattre sur le montant des droits d'inscriptions qui peuvent aussi contribuer à la qualité des formations.

Mme Merbah signale que si l'on veut faire « bouger les lignes » nationalement, il faut aussi agir localement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université

Le Vice Président du CEVU

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Didier Peltier